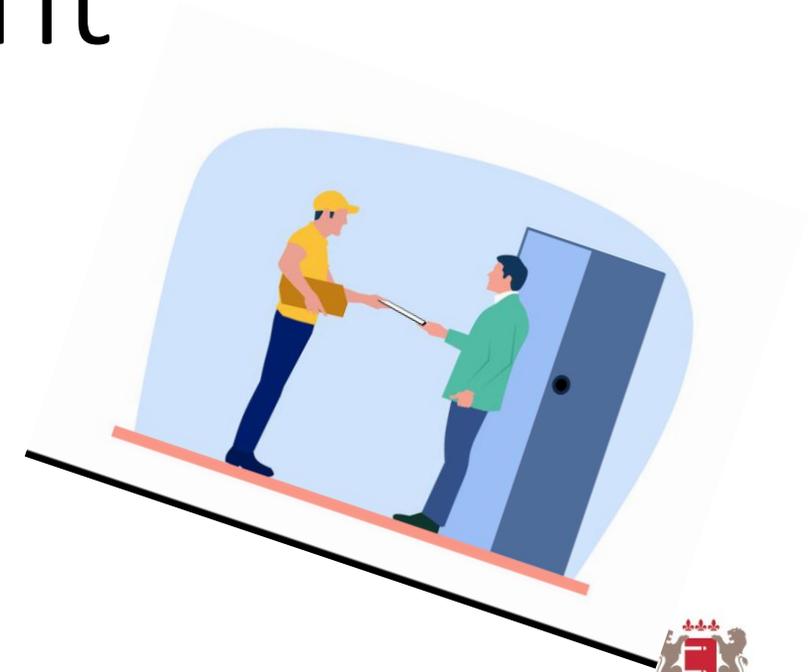




SCAN ME

L'emploi étudiant

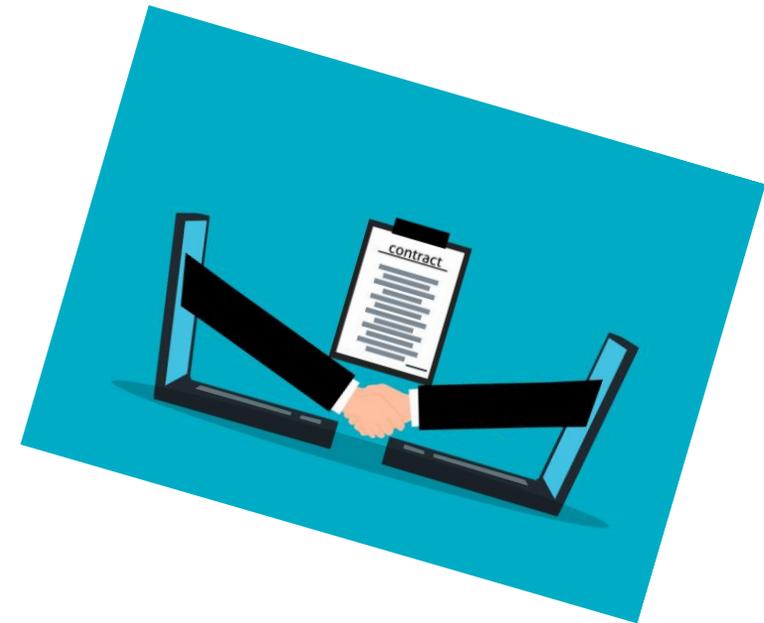
Étudiants internationaux



- Introduction Droit du travail
- Mon job et mes droits
- Formalités étudiants internationaux
- Attention arnaques

Introduction Droit du travail

- Types de contrats : CDD (contrat à durée déterminée), CDI (contrat à durée indéterminée), contrat d'intérim, contrat saisonniers, contrat vendanges.
 - Temps plein (35h/semaine) ou temps partiel (moins de 35h/ semaine)
 - Montant du SMIC au 1^{er} janvier 2025 : 1 801,80€ bruts = avant taxes
- (= 1 426,30€ nets => ce que vous touchez sur votre compte après les prélèvements)



Mon job et mes droits

- Job étudiant et bourses d'études cumulables

Attention montant de bourse peut diminuer si revenus annuels > 3x montant mensuel du SMIC (>4 278,9€ nets)

- APL (Aide personnalisée au logement) et ALS (allocation au logement sociale) = en fonction des revenus :
<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Attention : en tant que boursier obligation d'assiduité aux cours, TP ou TD, examens, rattrapages et stages obligatoires. Les études doivent rester une priorité.

Étudiants internationaux



- Européens : peuvent travailler librement
- Extra-Européens : avoir un titre de séjour « étudiant » - maxi 964h/ an (= 60% de la durée annuelle légale). Ne sont pas concernés les autres titres (ex : vie privée et familiale)
- Algériens : avoir un certificat de résidence algérien – maxi 803h /an (=50% de la durée annuelle légale),

Employeur ou étudiant doit demander une Autorisation Provisoire de Travail (APT)

-> Depuis le Brexit, les ressortissants du Royaume-Unis sont donc considérés comme extra-européens.



Statut particulier : Étudiant salarié

- Avoir une activité professionnelle rémunérée et régulière (au moins 60h/mois ou 120h/trimestre =10 à 15h/semaine)
- Contrat qui commence avant 1er octobre, toute l'année universitaire -> jusqu'au 30 septembre suivant
- Aménagements possibles : dispense d'assiduité à certains TD, emploi du temps adapté ... se renseigner auprès du secrétariat de votre UFR.

CAS PARTICULIERS



Stages

En cas de stage obligatoire dans les études, les heures ne sont pas décomptées des 964h autorisées par an (même si gratification)



Apprentissage ou contrat de professionnalisation

*Si le nombre d'heures prévu par le contrat dépasse 964 h/an pour un étudiant international ressortissant d'un pays non européen -> demande d'une autorisation provisoire de travail par employeur via [le site du ministère de l'Intérieur](#).

*Pour les étudiants algériens, l'employeur doit demander une Autorisation Provisoire de Travail (APT) quel que soit le nombre d'heures travaillées.

<https://www.campusfrance.org/fr/travail-etudiant>



Attention arnaques



Ne jamais :

- ⊖ Accepter les paiements en liquide
- ⊖ Accepter de faire des transactions financières pour l'employeur
- ⊖ Donner pour un entretien des informations personnelles (passeport, carte d'identité, coordonnées bancaires, n° sécurité sociale, numéro de carte bancaire, code ...)
- ⊖ Envoyer de l'argent à l'employeur
- ⊖ Acheter du matériel à vos frais pour travailler
- ⊖ Accepter d'être payé en avance pour un travail/une mission (paiement mandat cash ou chèques)
- ⊖ Appeler un numéro surtaxé à la demande de l'employeur pour le contacter

Ne pas hésiter à porter plainte si l'employeur est en faute (salaire non versé etc.)

Quelques pistes ...

- [Le service civique](#) est ouvert aux étudiants internationaux.

Indemnisation peu élevée mais permet de vous faire une expérience et un réseau !

- Sites d'annonces d'emploi :

- [Pôle Emploi](#)
- [Emploi Public](#)
- [Crij](#)
- Agences intérim, ...

(sites donnés à titre indicatif, de nombreux autres sites existent. Les annonces ne sont pas vérifiées par nos services)

Contacts

Service social étudiant

C4
4 allée Jean Monnet
TSA 21112
86073 POITIERS Cedex 9

social@etu-poitiers.fr

0 805 29 75 75

SURIEE

E6
15 rue de l'Hôtel Dieu
TSA 51133
86073 Poitiers cedex 9

accueil.international@univ-poitiers.fr

(sur rendez-vous)

Retrouvez cette présentation sur le
site de l'université ici :

